

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

C O U R S U P É R I E U R E
(Chambre des actions collectives)

N° : 500-06-001431-259

KIMBERLIE PHANOR

Demanderesse

c.

ROYAL CARIBBEAN CRUISES LTD.

et

**MERLIN ENTERTAINMENTS GROUP
FLORIDA LLC.**

et

SEA WORLD LLC

et

UNITED PARKS & RESORTS, INC.

Défenderesses

DEMANDE POUR AUTORISATION DE SE DÉSISTER D'UNE ACTION COLLECTIVE
(Art. 585 C.p.c.)

À L'HONORABLE ELENI YIANNAKIS, J.C.S., LA DEMANDERESSE EXPOSE :

1. Le 23 octobre 2025, la demanderesse dépose contre les défenderesses une *Demande pour autorisation d'exercer une action collective et pour être représentante* (ci-après « **Demande d'autorisation** »);
2. Par sa Demande d'autorisation, la demanderesse souhaite exercer une action collective pour le compte du groupe suivant :

« Toutes les personnes physiques au Québec qui ont effectué une transaction avec les défenderesses et qui ont payé des « Taxes et frais de croisière », des « Processing Fees » ou des « Service Fees » depuis le 23 octobre 2022 »

(ci-après le « **Groupe** »)

3. La demanderesse reproche aux défenderesses d'exiger systématiquement un prix supérieur à celui qui est annoncé pour l'achat de billets, et ce, en raison de l'ajout tardif de « Taxes et frais de croisière », de « Processing Fees » ou de « Service Fees » au prix annoncé, le tout en contravention à l'article 224 c) de la *Loi sur la protection du consommateur*, RLRQ, c. P-40.1;
4. La demanderesse demande donc à titre de réparation, pour son compte et pour le compte des membres du Groupe :
 - a. Une réduction de leurs obligations correspondant au remboursement des « Taxes et frais de croisière », des « Processing Fees » et des « Service Fees » facturés aux membres; et
 - b. Un montant à titre de dommages-intérêts punitifs.
5. Par la présente demande, la demanderesse souhaite toutefois obtenir l'autorisation du Tribunal afin de se désister de sa Demande d'autorisation à l'égard de la défenderesse Merlin Entertainments Group Florida LLC. (ci-après « **Merlin** »);
6. En effet, suivant le dépôt de la Demande d'autorisation, les parties ont rapidement entrepris des discussions concernant la portée de l'action collective proposée;
7. Merlin informe alors la demanderesse que le montant en litige serait négligeable et non proportionnel aux ressources qui devront être investies pour mener à terme l'action collective proposée;
8. Merlin informe aussi la demanderesse qu'elle a cessé de facturer des « Processing Fees » à ses clients, ce que la demanderesse est en mesure de confirmer;
9. Pour ces motifs, la demanderesse estime que les ressources judiciaires seront mieux allouées si l'action collective envisagée n'est pas poursuivie à l'égard de Merlin;
10. L'action collective proposée en est au stade pré-autorisation et aucun jugement en autorisation n'a été rendu;
11. La présente demande ne cause aucun préjudice aux droits des membres putatifs du Groupe proposé;
12. Aucune quittance n'est accordée à Merlin par les membres putatifs;
13. La demanderesse s'engage par ailleurs à informer les membres putatifs du désistement en publiant le jugement à intervenir sur le Registre des actions

collectives et sur le site web des avocats de la demanderesse;

14. Il est donc dans l'intérêt de la justice et des membres du Groupe que la présente demande soit accueillie;

POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :

ACCUEILLIR la *Demande pour autorisation de se désister d'une action collective*;

AUTORISER la demanderesse à se désister de l'action collective à l'égard de la défenderesse Merlin Entertainments Group Florida LLC.;

PRENDRE ACTE du consentement de la défenderesse Merlin Entertainments Group Florida LLC. au désistement sans frais;

PERMETTRE à la demanderesse de produire au dossier du Tribunal un acte de désistement de la *Demande pour autorisation d'exercer une action collective et pour être représentante* à l'égard de la défenderesse Merlin Entertainments Group Florida LLC.;

ORDONNER à la demanderesse de publier le jugement à intervenir :

- a) au Registre des actions collectives de la Cour Supérieure;
- b) sur le site web des avocats de la demanderesse : www.lambertavocats.ca;

Le tout sans frais.

Montréal, le 20 mars 2026

Lambert Avocats

LAMBERT AVOCATS

(M^e Jimmy Ernst Jr Laguë-Lambert)

(M^e Benjamin W. Polifort)

(M^e Loran-Antuan King)

(M^e Philippe Brault)

1200, avenue McGill College, bureau 1800

Montréal (Québec) H3B 4G7

Téléphone : 514-526-2378

Télécopieur : 514-878-2378

jlambert@lambertavocats.ca

bpolifort@lambertavocats.ca

aking@lambertavocats.ca

pbrault@lambertavocats.ca

Avocats de la demanderesse

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je, soussigné, Loran-Antuan King, avocat, exerçant ma profession au 1200, avenue McGill College, bureau 1800, à Montréal, district de Montréal, province de Québec, H3B 4G7, déclare sous serment ce qui suit :

1. Je suis l'un des avocats de la demanderesse dans le présent dossier;
2. Tous les faits mentionnés à la présente déclaration sous serment et à la demande ci-jointe sont vrais.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ

à **MONTRÉAL**, le 20 mars 2026

Loran-Antuan King

LAMBERT AVOCATS

M^e Loran-Antuan King

Déclaré sous serment devant moi

à **MONTRÉAL**, le 20 mars 2026

Jeannie Nguyen

Jeannie Nguyen #240899

Commissaire à l'assermentation
pour le Québec

AVIS DE PRÉSENTATION
(Article 527 C.p.c.)

À: Me Yves Martineau
ymartineau@stikeman.com
STIKEMAN ELLIOTT S.E.N.C.R.L., S.R.L.
1155, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 4100
Montréal (Québec) H3B 3V2
Téléphone : (514) 397 3000
Télécopieur : (514) 397 3222

Avocat de la défenderesse Royal Caribbean Cruises Ltd.

Me Sidney Elbaz
Sidney.elbaz@mcmillan.ca
Me Joséane Chrétien
Joseane.chretien@mcmillan.ca
Me Nadya Goorachurn
Nadya.goorachurn@mcmillan.ca
MCMILLAN S.E.N.C.R.L.
1000, rue Sherbrooke Ouest, bureau 2700
Montréal (Québec) H3A 3G4
Téléphone : (514) 987-5000
Télécopieur : (514) 987-1213

Avocats de la défenderesse Merlin Entertainments Group Florida LLC.

Me Tania Da Silva
taniasilva@ca.dlapiper.com
Me Annie-Claude Authier
annie-claude.authier@ca.dlapiper.com
DLA PIPER (CANADA) S.E.N.C.R.L.
1501, avenue McGill College, bureau 1400
Montréal (Québec) H3A 3M8
Téléphone : (514) 392-1991
Télécopieur : (514) 392-1999

Avocates des défenderesses Sea World LLC et United Parks & Resorts, inc.

PRENEZ AVIS que la *Demande pour autorisation de se désister d'une action collective* sera présentée à l'honorable Eleni Yiannakis, juge à la Cour supérieure, district judiciaire de Montréal, à une date et heure à être déterminées.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Montréal, le 20 mars 2026

Lambert Avocats

LAMBERT AVOCATS

(M^e Jimmy Ernst Jr Laguë-Lambert)

(M^e Benjamin W. Polifort)

(M^e Loran-Antuan King)

(M^e Philippe Brault)

1200, avenue McGill College, bureau 1800

Montréal (Québec) H3B 4G7

Téléphone : 514-526-2378

Télécopieur : 514-878-2378

jlambert@lambertavocats.ca

bpolifort@lambertavocats.ca

aking@lambertavocats.ca

pbrault@lambertavocats.ca

Avocats de la demanderesse

No. : 500-06-001431-259

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

KIMBERLIE PHANOR

Demanderesse

c.

ROYAL CARIBBEAN CRUISES LTD. et als.

Défenderesses

**DEMANDE POUR AUTORISATION DE SE
DÉSISTER D'UNE ACTION COLLECTIVE**
(Art. 585 C.p.c.)

COPIE COUR



LAMBERT
AVOCATS

1200, avenue McGill College, bureau 1800
Montréal (Québec) H3B 4G7

Tél. : (514) 526-2378

Télec. : (514) 878-2378

jlambert@lambertavocats.ca

bpolifort@lambertavocats.ca

aking@lambertavocats.ca

M^e Jimmy Ernst Jr. Laguë-Lambert (ALOJR5)

M^e Benjamin W. Polifort (AW0BB6)

M^e Loran-Antuan King (AK3943)